



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Vol 2**

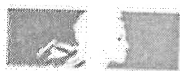
N° Spécial

23 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 23 Octobre 2020
Vol 2

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTER- DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA N° 2020-0866 | 23.10.2020 | Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance des installations dans le tunnel de l'A14. | 3 |



ARRETE DRIEA n°2020-0866

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de maintenance des installations dans le tunnel de l'A14.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-2019-08-31-005 en date du 31 août 2020, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Travaux de maintenance des installations dans le tunnel de l'A14.

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2020-0343 en date du 02 juin 2020 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation de travaux de maintenance des installations dans le tunnel de l'autoroute A14

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande du directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le directeur interdépartemental de la voirie - EPI 78/92 en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'UER de Nanterre en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île de France en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Port-Marly en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bougival en date du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Louveciennes en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Poissy en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Chambourcy en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de maintenance des installations dans le tunnel d'A14.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines et de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de maintenance des installations dans le tunnel d'A14 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Dates des travaux :

La nuit du lundi 26 octobre 2020 à 22h00 au mardi 27 octobre 2020 à 05h00 fermeture dans les 2 sens de circulation Paris-Provence et Province-Paris

La nuit du mardi 27 octobre 2020 à 22h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 05h00 fermeture du sens Province-Paris

Localisation :

Les travaux sont effectués sur l'A14 dans le sens Paris Province du PR 5+000 au PR 21+000, et dans le sens Province Paris du PR 21+000 au PR 5+000

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Province de l'autoroute A14 : fermeture complète d'A14 sens Paris Province et de la bretelle d'entrée sens Paris Province du diffuseur n°6a de Chambourcy

Dans le sens Province Paris de l'autoroute A14 : fermeture complète d'A14 à partir de la bifurcation d'A13 et des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy (6a), du diffuseur de la RD 30 (6b) et du diffuseur de la RD113.

Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers l'A14

Déviations sur le réseau extérieur :

Fermeture complète de l'A14 sens Paris Province : depuis l'échangeur A14/A86 à Nanterre, déviation par l'A86, la RD913, la RD113, la RN13 puis la RD 113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris Province de Chambourcy : déviation par la RD113 jusqu'à Orgeval (A13)

Fermeture complète de l'A14 sens Province Paris : déviation par l'A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris

Fermeture des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD 30 et de la RD113 : déviation par la RN13, la RD113 et la RD 913, jusqu'à l'A86.

Ces mesures prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prendront fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3 :

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

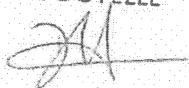
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN)
le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
le Directeur Territorial de la sécurité de proximité des Hauts de Seine
le directeur interdépartemental de la voirie EPI 78/92
le maire de Bougival ;
le maire de Louveciennes
le maire de Poissy,
le maire de Saint-Germain-en-Laye,
le maire de Chambourcy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État dans les Yvelines et dans les Hauts-de-Seine.

Versailles, le 22 OCT. 2020
Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
Emmanuelle DOYELLE



Cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Paris le 23.10.2020
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière



Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>